

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-060

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	09/12/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	09/12/2024
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno GACHET Roger -

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - Mme PEREZ Stéphanie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - PAVIET Laura -

Excusés :

Mrs. MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane) - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas
Mmes GENON Marie - LEGRAND Alexandra (pouvoir à GENON Hervé)

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : ONF – Demande de subvention pour l'exploitation des bois scolytés dans le cadre de chantier d'exploitation forestière - CD73

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles diverses avec des arbres scolytés, de la forêt communale de Val-d'Arc - Randens relevant du Régime Forestier. Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés. Le montant des travaux est estimé à 4320 euros H.T. et l'ATDO ONF à 432 euros H.T.

Après délibération, le conseil municipal :

I/ sollicite dans le cadre de l'action 5-2 « aider à la mobilisation des bois scolytés » du contrat de filière bois 2024-2027 une aide financière du Conseil départemental de Savoie du montant maximum autorisé

2/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : du régime simplifié agricole

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/0547

4/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

5/ demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

